

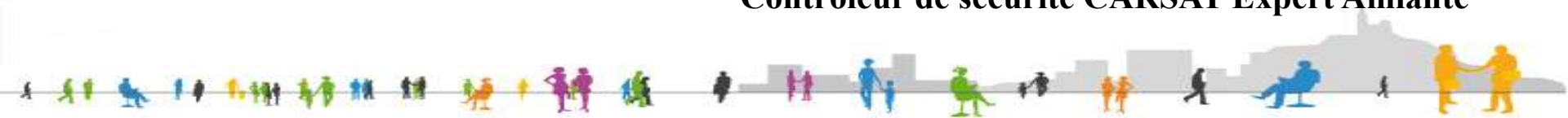
# REPERAGES AMIANTE

&

# EVALUATION DES RISQUES

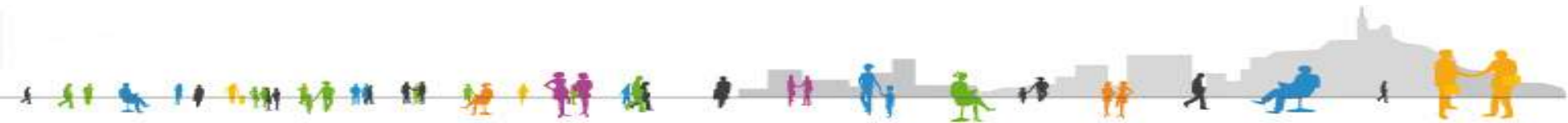


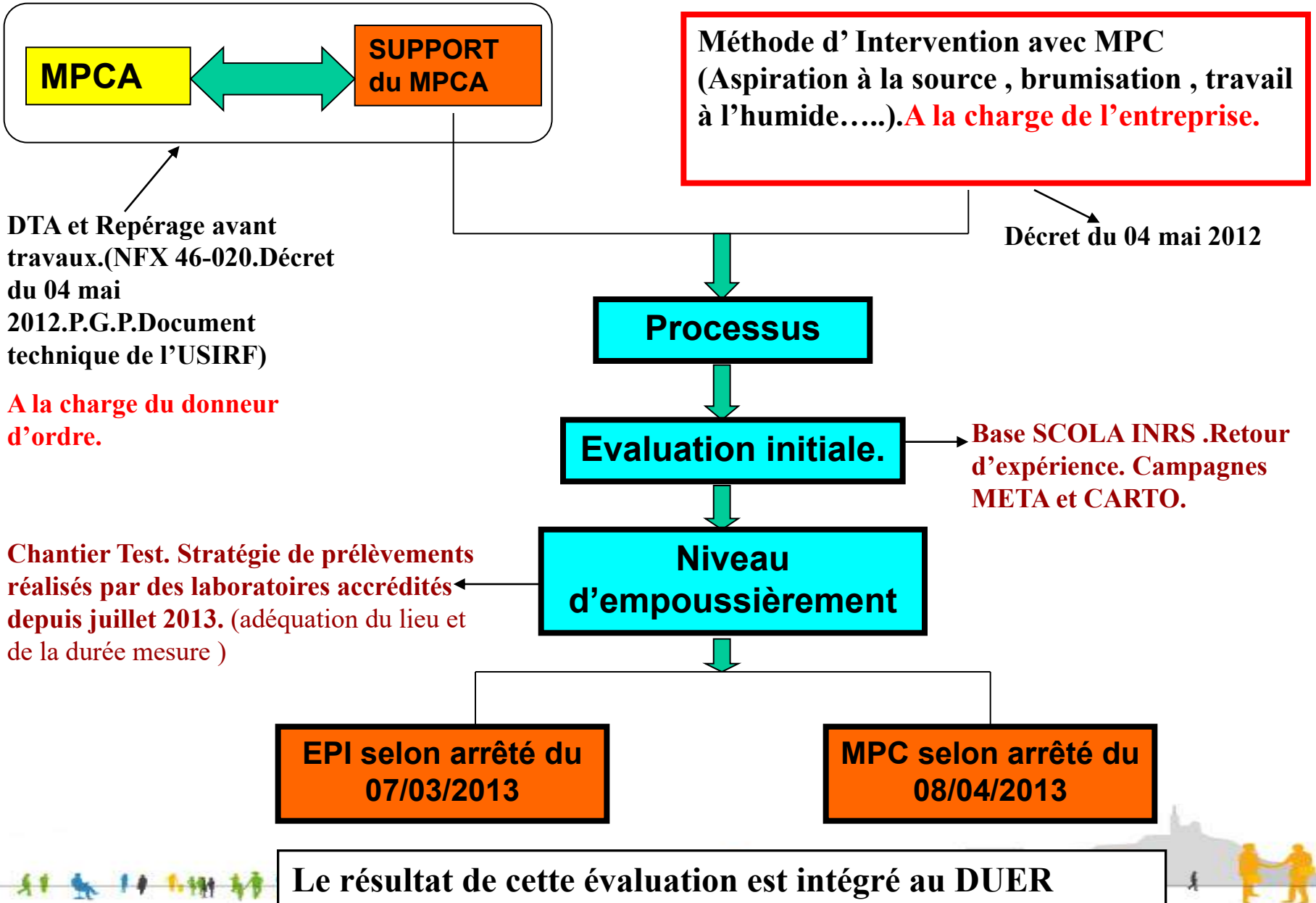
**Evolutions réglementaires relative à la prévention  
du risque Amiante M. ROUBIN Laurent  
Contrôleur de sécurité CARSAT Expert Amiante**



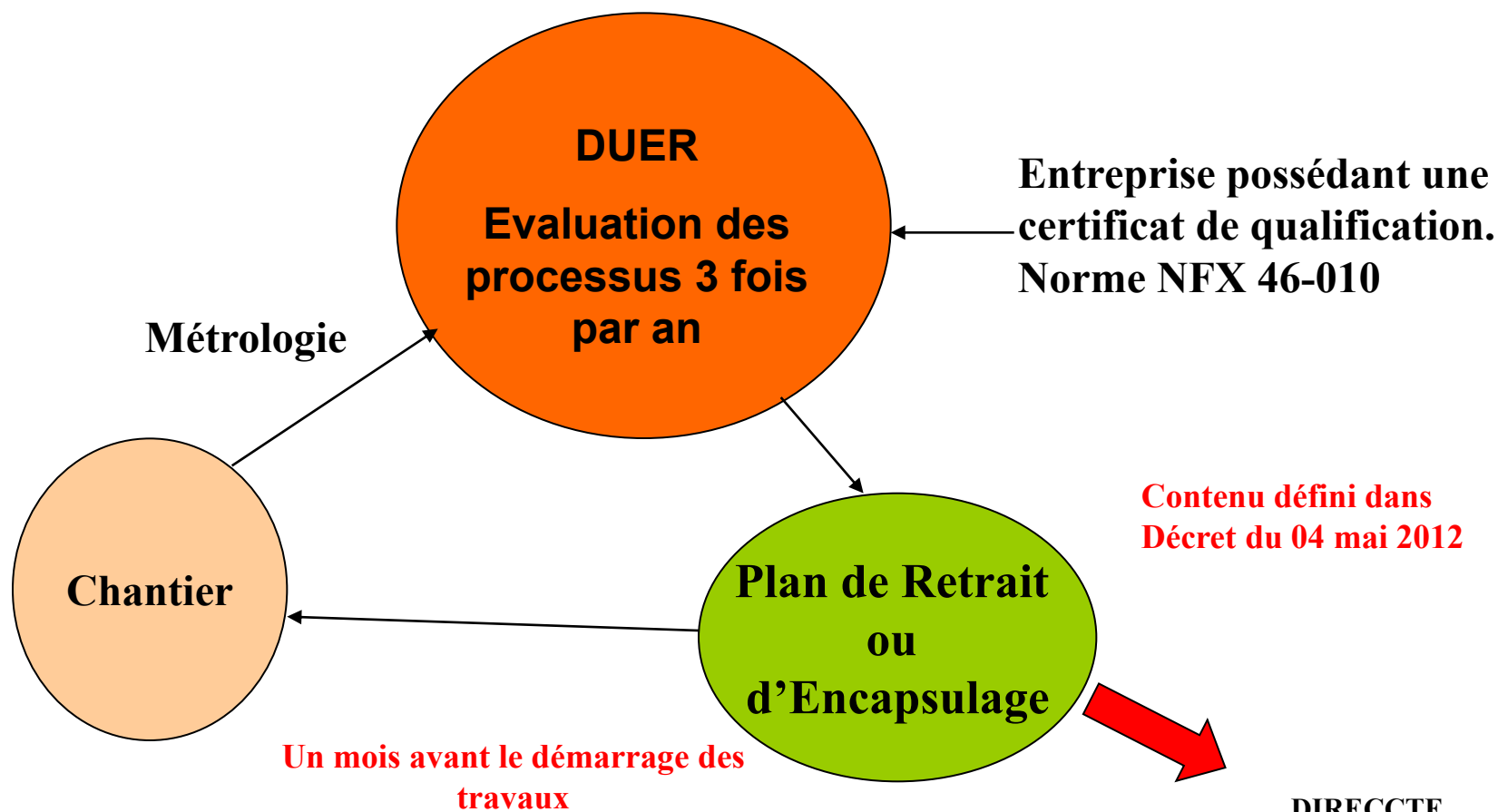
# Amiante et Travail

## Ce qu'il faut retenir.

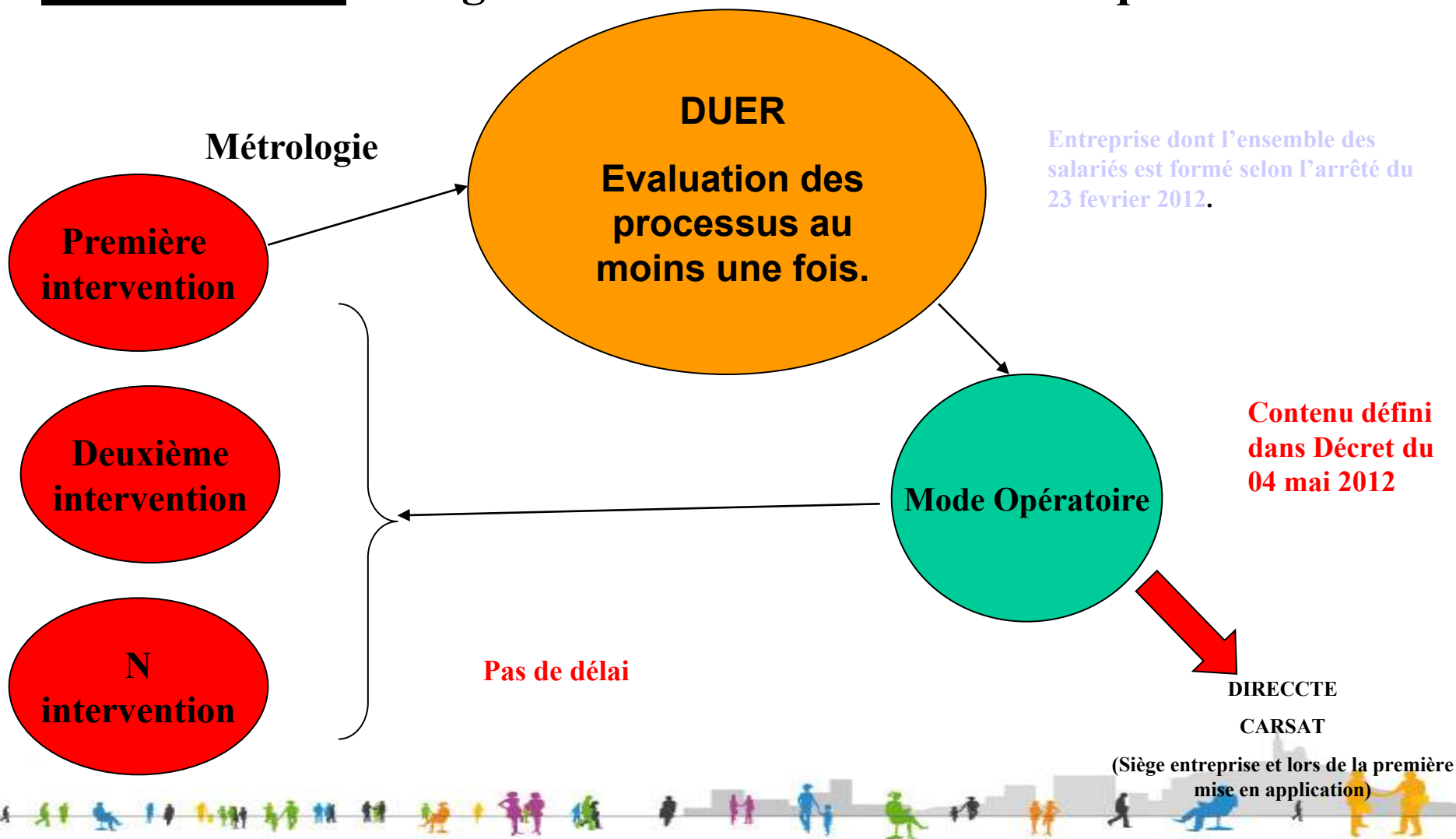




## Sous Section 3 :Intégration de l'Evaluation du Risque au DUER



## Sous Section 4 : Intégration de l'Evaluation du Risque au DUER



# Empoussièrèment attendu de l'opération

Rappel : Evaluer l'**empoussièrèment** de chaque processus et les classer selon 3 niveaux :  
Décret du 29 juin 2015

> 250*VLEP	> 25 000 f/l : <b>Robotisation...</b>
<b>NIVEAU 3</b>	< 25 000 f/l
<b>NIVEAU 2</b>	< 6 000 f/l
<b>NIVEAU 1</b>	< 100 f/l

Cf. arr. 2013



Masque AA/ MURUROA

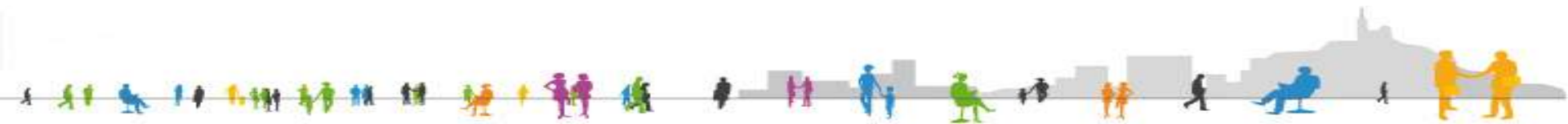
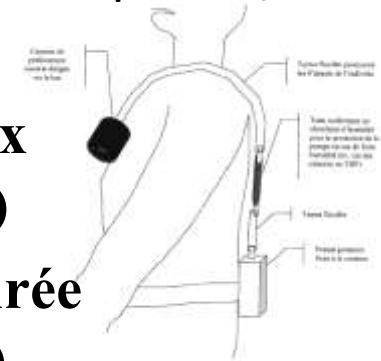


Masque VA/AA



FFP3 si inf. 15 min SS4  
uniquement. / VA

- **Prélèvements individuels pendant les phase de travaux émissives (zone de respiration à l'extérieur de l'APR)**
- **Stratégie de prélèvement (adéquation du lieu et de la durée mesure depuis juillet 2013 par laboratoire accrédité)**



Même combat!!

# En conclusion SS3 ou SS4 ?

« C'est le processus qui est  
Essentiel !!!! Pour la  
prévention »



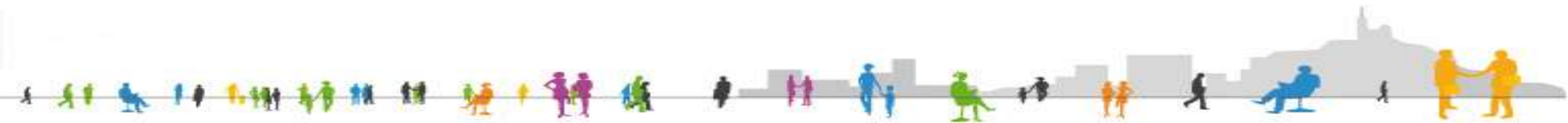
## SS3

travaux de retrait  
ou d'encapsulation d'amiante  
et de matériaux, d'équipements  
et de matériels ou articles  
en contenant (y compris dans  
les cas de démolition)

## SS4

les interventions sur des  
matériaux, d'équipements  
et de matériels ou articles  
susceptibles de provoquer  
l'émission de fibres d'amiante

2 logigrammes explicatifs disponibles sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)



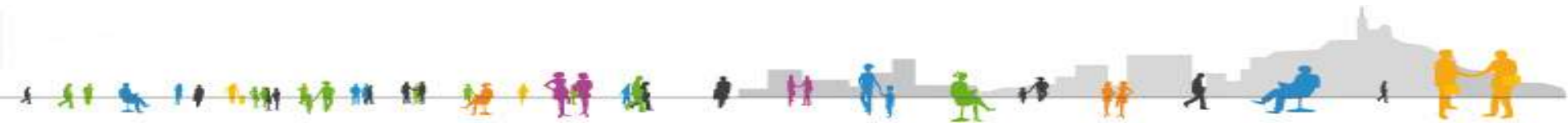
# En ce qui concerne l'Amiante..



Quel est le **DANGER** ?

Quelle est la **SITUATION  
DANGEREUSE?**

Quel est le **RISQUE?**





# L'Amiante

## Le Danger:

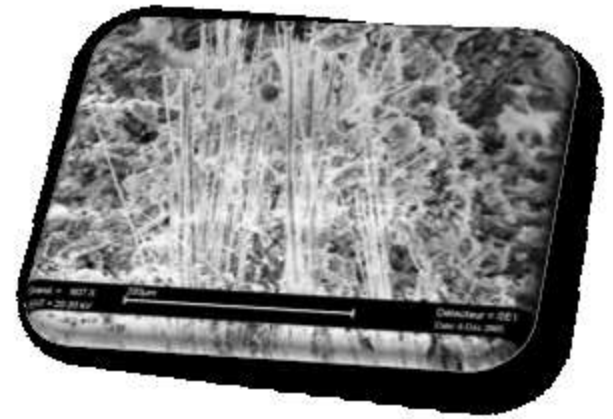
Présence de Fibres dans différents supports (M.P.C.A)

## La Situation dangereuse :

Salaries travaillant en présence de fibres d'Amiante.(Exposition)

## Le Risque:

Inhalation de fibres d'Amiante.  
(Probabilité d'apparition d'une  
Maladie Professionnelle liée à la  
fibre d'Amiante)



# Comment évaluer le risque « Amiante »

1. Repérer le Danger. ( Donneur d'ordre)

2. Décrire la situation dangereuse. (Entreprise)

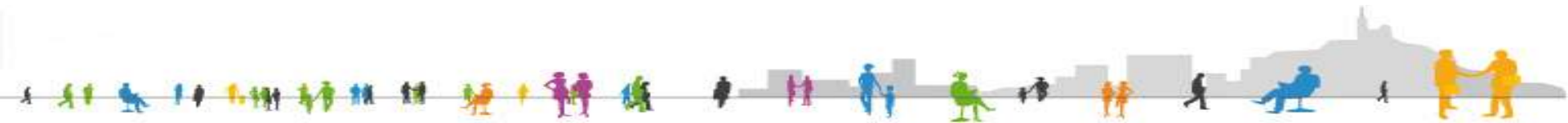


# Comment évaluer le risque « Amiante »

**L'Évaluation du Risque doit être Basée en priorité sur :**



- 1. Le repérage des Matériaux ( Donneur d'ordre)**
- 2. L'empoussièrement attendu de l'opération (Entreprise)**



# Le principales réglementations liées à l'« Amiante »



# Les principales réglementations liées à l'« Amiante »



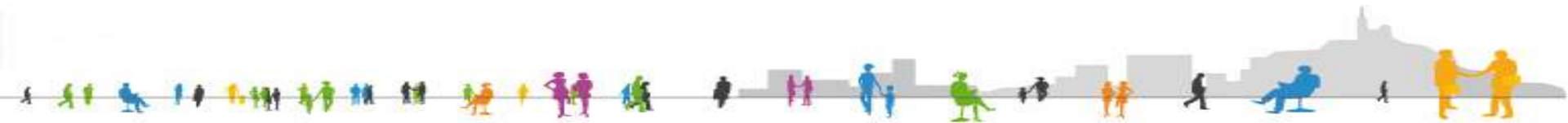
**COMMENT LE  
REPÉRER?**



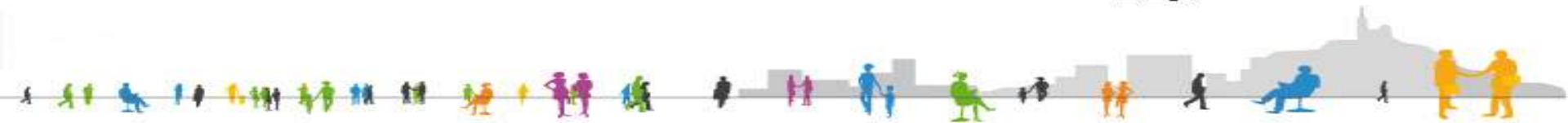
**COMMENT LE  
TRAITER ?**



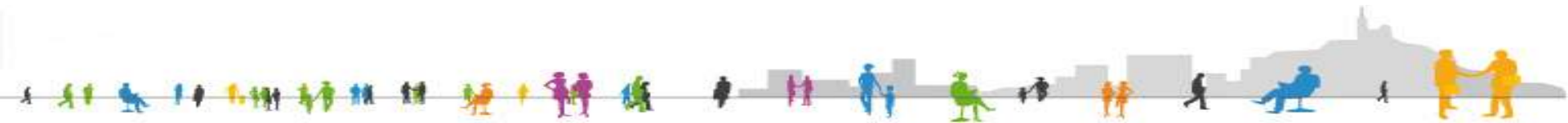
**COMMENT  
L'ÉLIMINER ?**



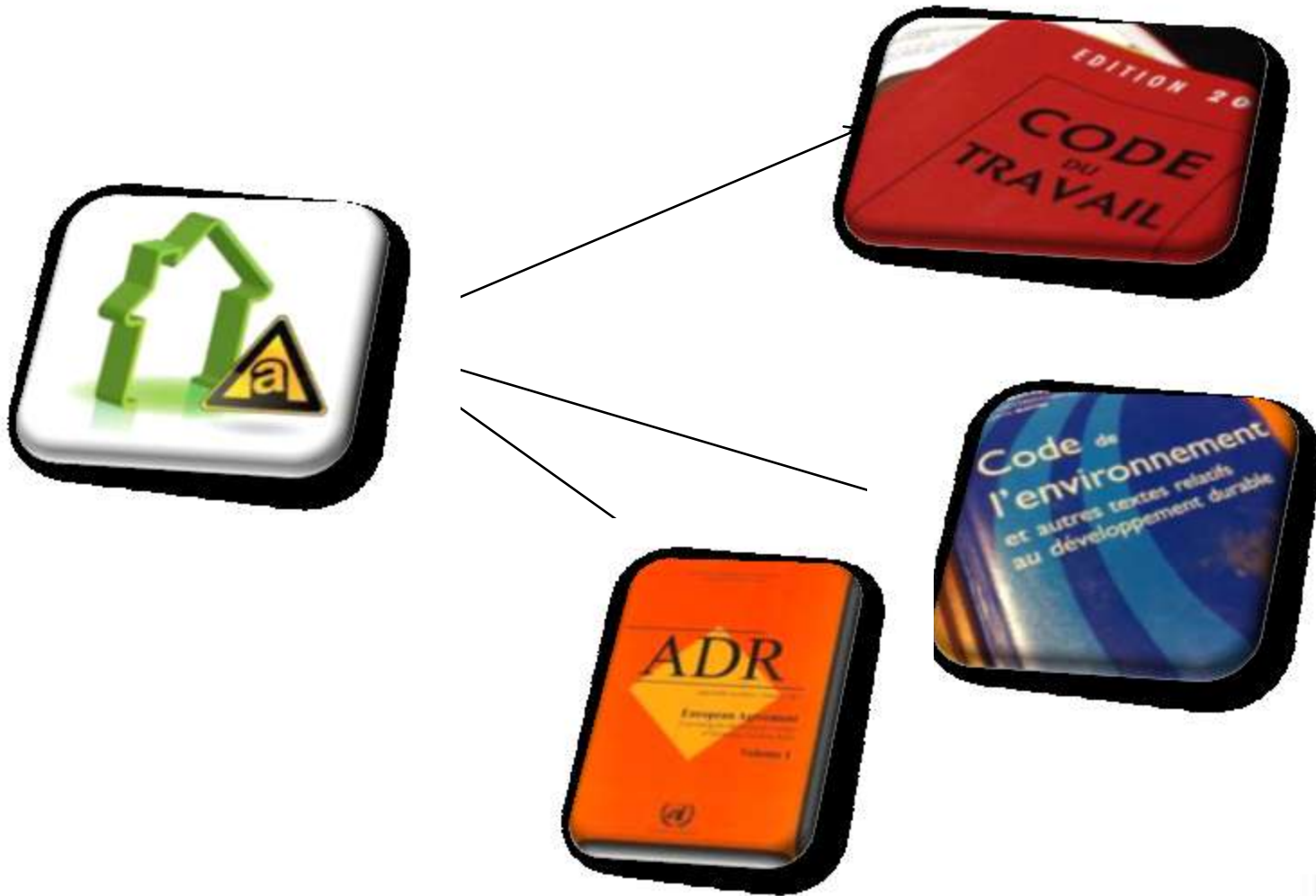
# Comment Repérer L' « Amiante » ?



# Comment Traiter L' « Amiante » ?

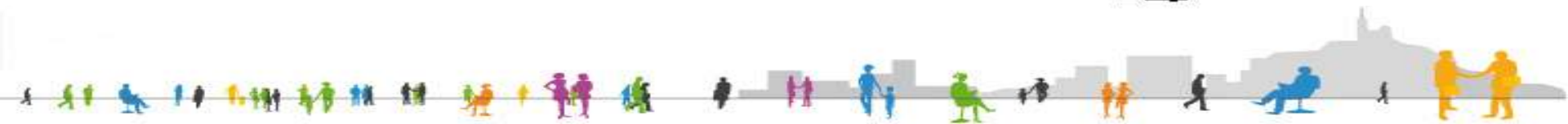


# Comment Eliminer L' « Amiante » ?





# Repérer L' « Amiante » ?

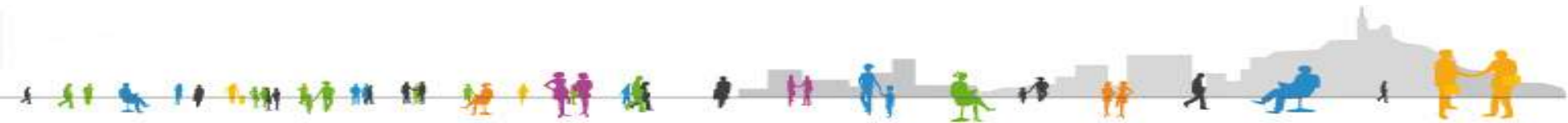


# Que nous dit le code de la santé publique ?



## La finalité :

C'est d'informer populations et travailleurs de la présence éventuelle d'amiante pour protéger des risques qui s'y rattachent.



# Que nous dit le code de la santé publique ?

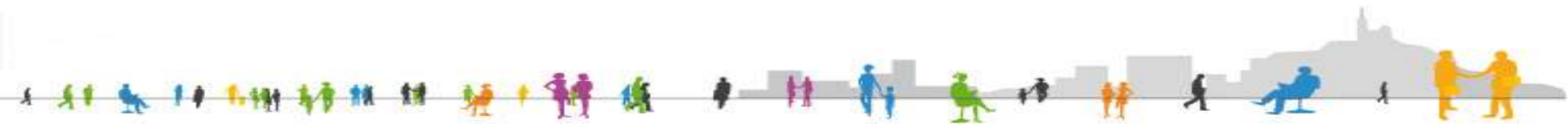


## l'objectif:



Gestion du risque et protection de la population générale

- Recherche des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante (MPSCA).
- Localisation et identification des matériaux et produits contenant de l'Amiante (MPCA).
- Évaluation de l'état de conservation du risque de dégradation lié à leur environnement.
- Recommandation de gestion en fonction du risque de dispersion des fibres.

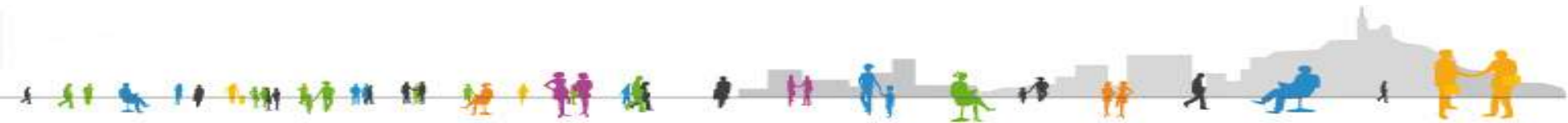


# Que nous dit le code de la santé publique ?



## Les exigences sont établies en fonction:

- Du type de bâtiment
- De la période de vie du bâtiment
  - *Usage courant*
  - *Vente*
  - *Démolition*
- Selon trois listes de matériaux



**Décret Santé n° 2011-629 du 3 juin 2011**  
**Repérages, Dossier Technique Amiante => Présence d'amiante**

**Bâtiment en activité avec présence de travailleurs**  
**Public, Usage courant**

Information des occupants, Document Unique, plan d'actions

Protection contre l'exposition passive des occupants : Évaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation des matériaux contenant de l'Amiante **accessibles sans travaux destructifs** :

**MCA en bon état, sans risque de dégradation**

**MCA Dégradés ou risquant de l'être**

**Liste B Arrêté modifié du 12/12/2012**

**Liste A Arrêté modifié du 12/12/2012**

Actions correctives de 1° niveau  
Protections partielles (SS4)

Actions correctives de 2° niveau  
Protections, mesures conservatoires (SS4)

OU

Travaux (SS3)  
Restitution des locaux traités si < 5 f/L

OU

Surveillance du niveau d'empoussièremment < 5 f/L >

Évaluation périodique, (3 ans maxi sur matériaux de la liste A)  
État de conservation et risques de dégradation

OBLIGATION de retrait / encapsulage sous 3 ans (SS3)  
Restitution des locaux traités si < 5 f/L En attendant :  
Mesures conservatoires (SS4)  
Prorogation possible si travaux > 3ans, selon critères (IGH, ERP...)

Aucune décision, délai > 3ans

Condamnation de l'usage des locaux concernés

**Bâtiment en Vente**

Information de l'acquéreur

**Bâtiment démoli**

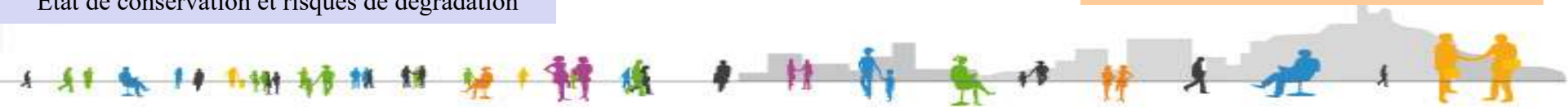
Insuffisance du DTA

Évaluation des risques avant travaux

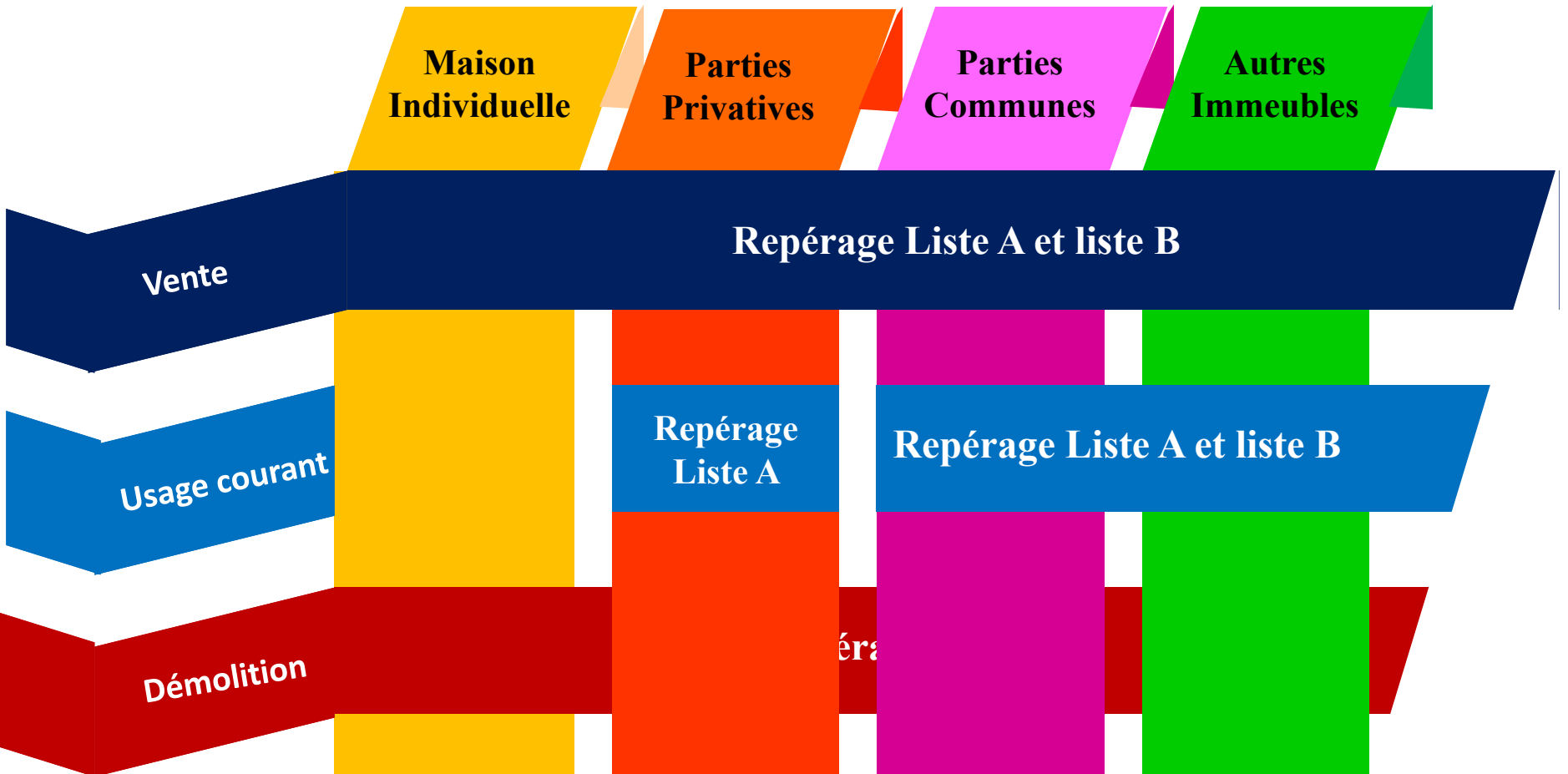
**Diagnostic DEMOLITION**  
**Approfondi**  
**Démontage et investigations destructives** Liste C  
Arrêté du 26 /06/2013

Retrait des MPCA préalable (SS3)

Information au préfet



# Les différents repérages



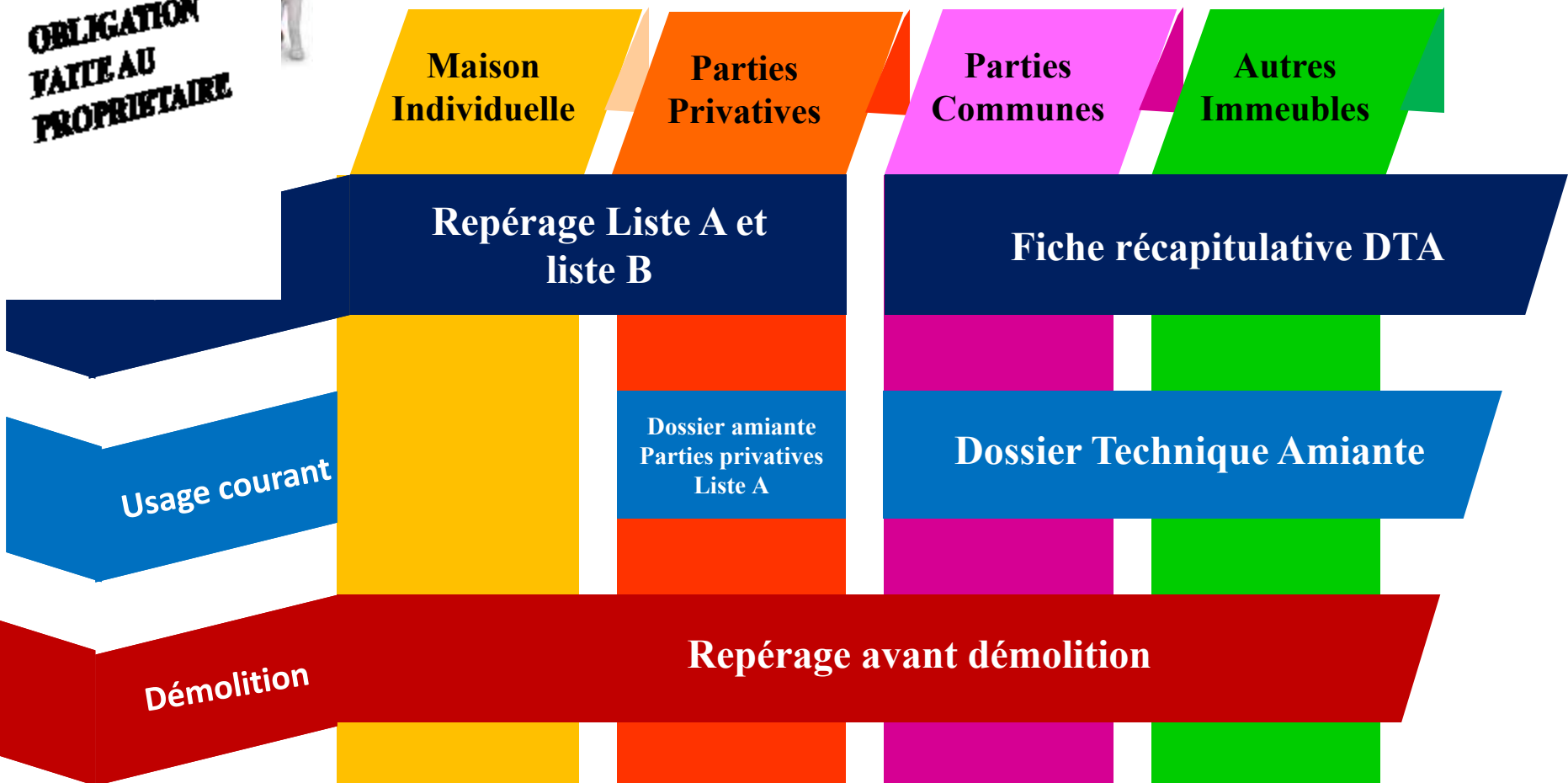
Permis de construire antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997



# Les différents dossiers amiante



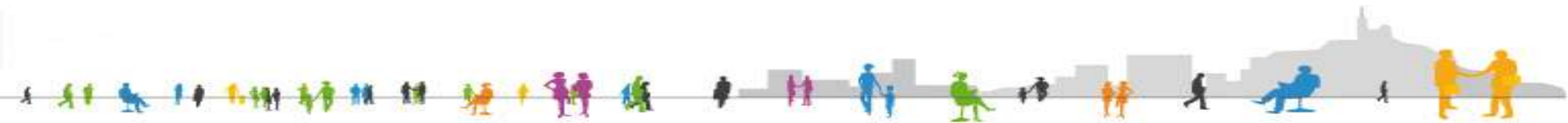
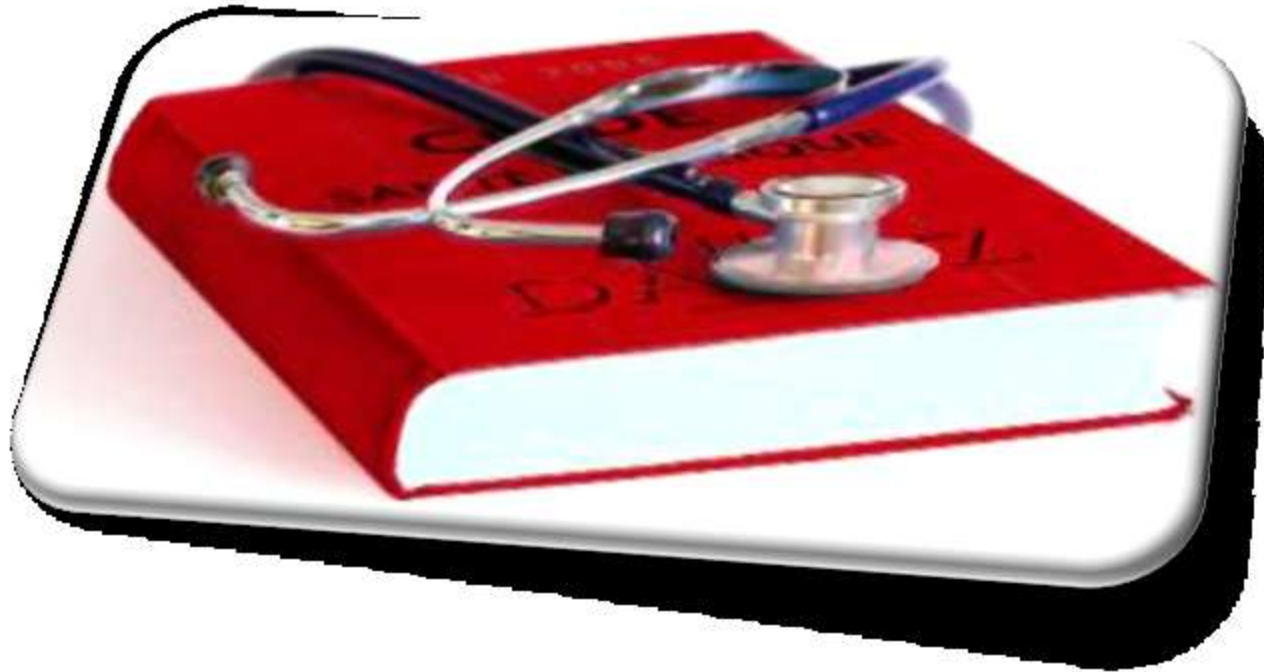
**OBLIGATION  
FAITE AU  
PROPRIETAIRE**



Permis de construire antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997



# Limites des repérages « Santé Publique » en cas de Travaux







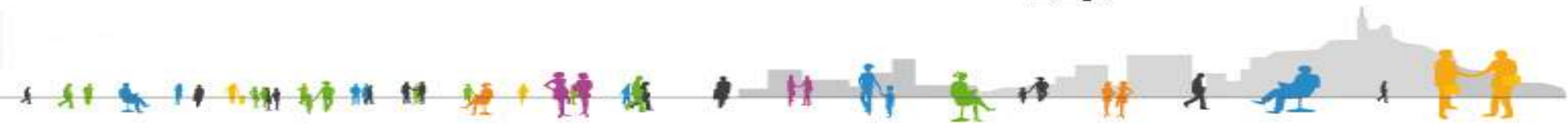
# Repérages CSP insuffisants pour une évaluation du risque Amiante.



Si l'évaluation du risque professionnel non réalisée → travaux non envisageables



# Comment Repérer L' « Amiante » ?



# Repérage imposé par le code du travail

Maison Individuelle

Parties Privatives

Parties Communes

Autres Immeubles

Vente

Repérage exhaustif de la zone Impactée par les travaux → Repérage avant travaux

Travaux sur Installations et Equipements Industriels ??

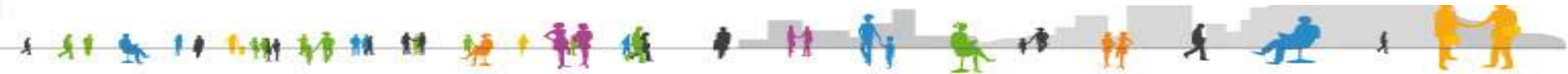
Usage courant

Travaux de démolition

Démolition

Repérage exhaustif  
Repérage avant démolition

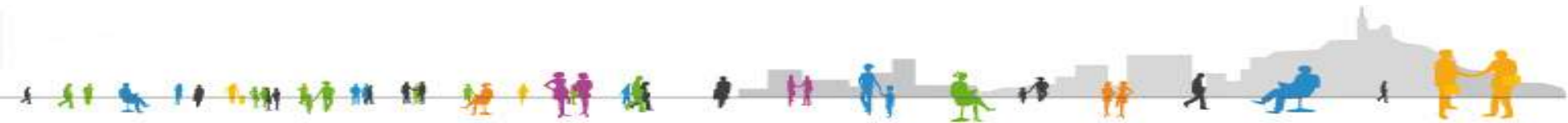
**DECRET DU 04 MAI 2012 : OBLIGATIONS DES DONNEURS D'ORDRES**



# Repérage imposé par le code du travail

## Repérage «amiante avant travaux»

- ❑ Actuellement pas de définition réglementaire comparable à celles des autres repérages **mais renforcement de l'obligation de repérage des matériaux contenant de l'amiante pour les donneurs d'ordres (rénovation, travaux routiers, maintenance...) défini dans le décret du 04 mai 2012.**
- ❑ Indispensable pour l'évaluation des risques prévue par le Code du travail.
- ❑ Méthodologie similaire au repérage «avant démolition».
- ❑ Programme de repérage : annexe A de la NF X46-020 pour les ouvrages et parties d'ouvrages concernées par les travaux y compris les installations et équipements industriels. ( fours , Echangeurs , racks , colonnes.....)



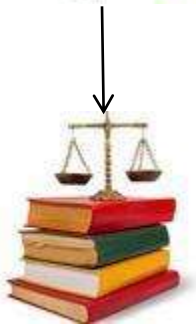
# Repérage des M.C.P.A.



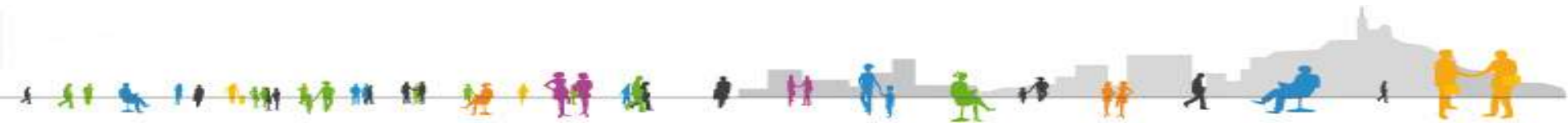
Comment respecter les obligations d'évaluation du risque Amiante?



Prioritairement par un repérage précis et de qualité des matériaux



En utilisant la Norme NFX 46-020



# Empoussièrement attendu de l'opération



J'ai un repérage précis et de qualité des matériaux conforme à la Norme NFX 46-020 ?



Je dois définir l'empoussièrement attendu de mon opération.

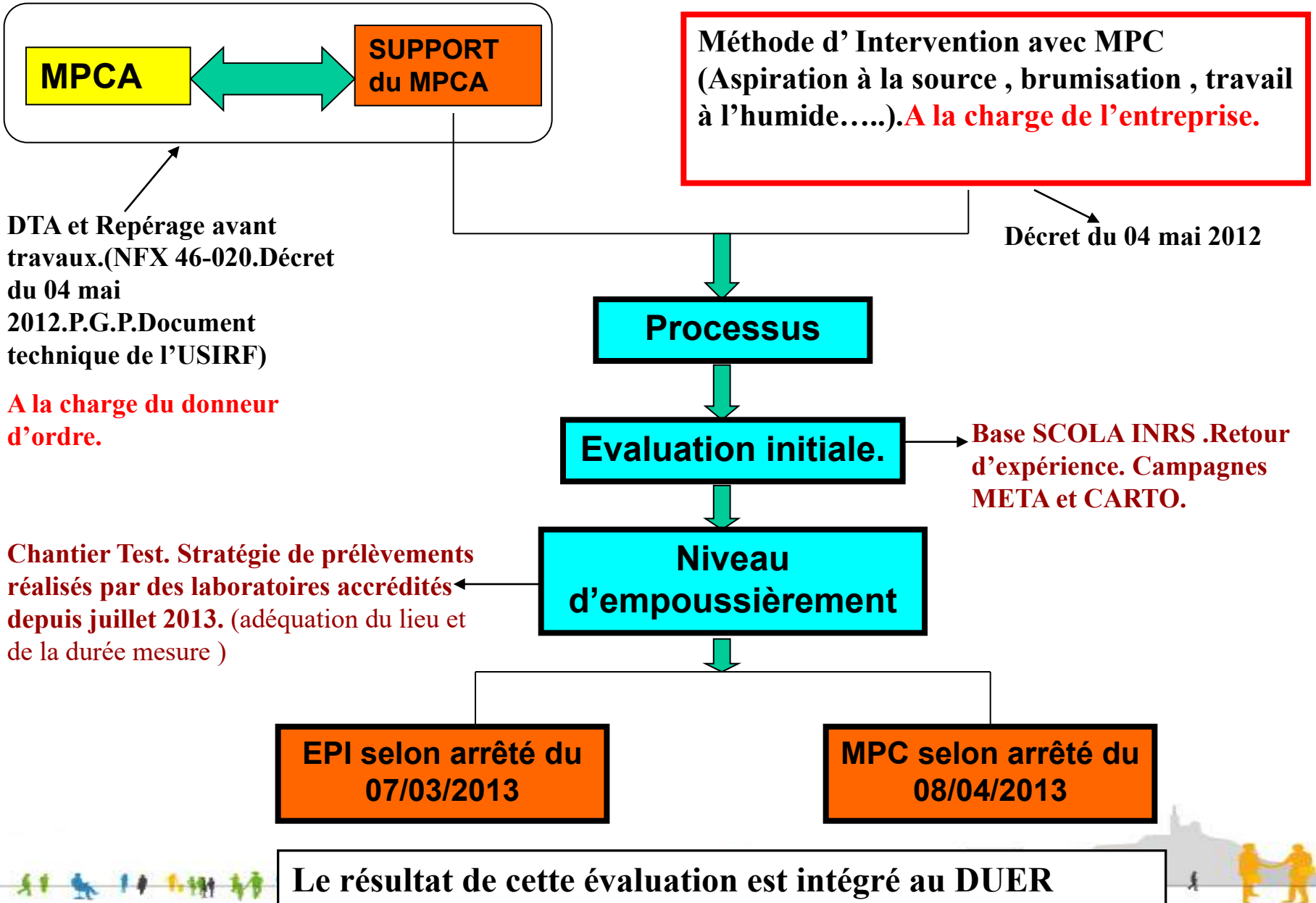


En utilisant :

- Mon retour d'expérience .
- Les résultats de la campagne META.
- Les documents de l'INRS.
- Campagne CARTO ( En cours)
- Base SCOLA

En réalisant des chantiers test.





# Empoussièrèment attendu de l'opération

Rappel : Evaluer l'empoussièrèment de chaque processus et les classer selon 3 niveaux :  
Décret du 29 juin 2015

> 250*VLEP	> 25 000 f/l : <b>Robotisation...</b>
<b>NIVEAU 3</b>	< 25 000 f/l
<b>NIVEAU 2</b>	< 6 000 f/l
<b>NIVEAU 1</b>	< 100 f/l

Cf. arr. 2013



Masque AA/ MURUROA

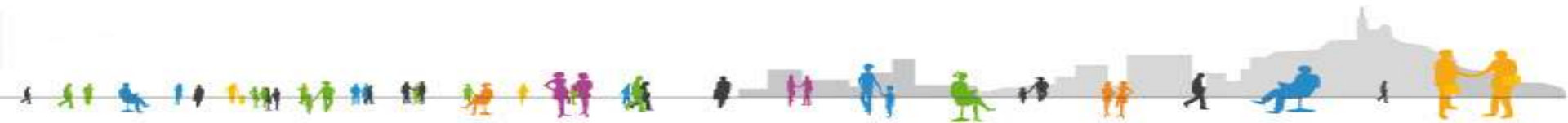
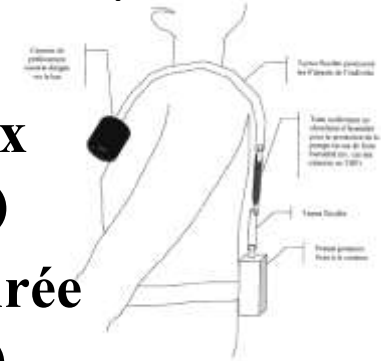


Masque VA/AA



FFP3 si inf. 15 min SS4  
uniquement. / VA

- Prélèvements individuels pendant les phase de travaux émissives (zone de respiration à l'extérieur de l'APR)
- Stratégie de prélèvement (adéquation du lieu et de la durée mesure depuis juillet 2013 par laboratoire accrédité)

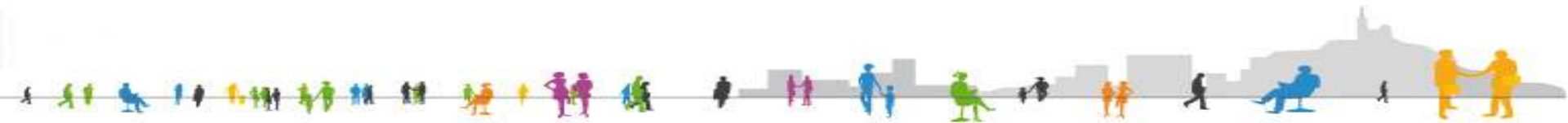




# AMIANTE ET FORMATION



Laurent ROUBIN – Contrôleur de Sécurité Expert Amiante



- **Durée et délais des formations en Sous-section 3 :**

	Formation préalable	Premier recyclage à 6 mois	Recyclage suivant tous les 3 ans
Encadrement technique	10 jours	2 jours	2 jours
Encadrement de chantier	10 jours	2 jours	2 jours
Opérateurs	5 jours	2 jours	2 jours

**Par des Organismes de formations certifiés.**



- **Durée et délais des formations en Sous-section 4 :**

	<b>Formation préalable</b>	<b>Recyclage tous les 3 ans</b>
Encadrement technique	5 jours	1 jour
Encadrement mixte	5 jours	1 jour
Encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Opérateurs	2 jours	1 jour

**Mise en place d'un dispositif d'Habilitation des Organismes de formations élaboré par L'INRS et L'OPPBTB.**



# **Habilitation des Organismes de formations Amiante Sous Section 4**

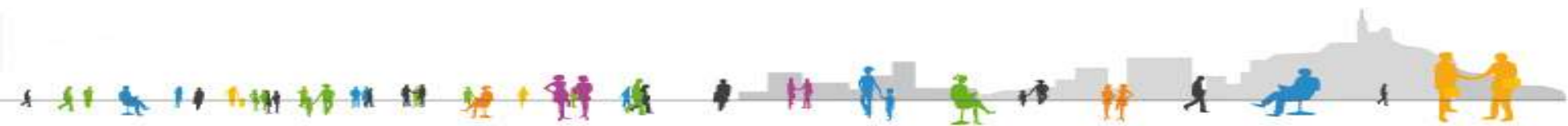
**Un Constat :**

- **Compétence des formateurs.**
- **Absence et/ou insuffisance des plates formes pédagogiques.**
- **Respect des contenus définis réglementairement.**
- **Respect des durées.**

**Mise en place d'un dispositif d'Habilitation des Organismes de formations élaboré par L'INRS et L'OPPBTP.(Document de référence .Formation des formateurs. Habilitation des O.F)**

**Premier Trimestre 2016.**

**Dossiers de candidatures examinés par la CARSAT.SE**



# Le processus d'habilitation

**-Certification des formateurs. Formation obligatoire auprès de l'INRS ( 10 jours)**

Trois domaines de compétence à obtenir ( réglementaires , techniques et pédagogiques)

- Exercice individuel de travail inter session
- Exercice individuel écrit « sur table »
- Mise en situation pédagogique.

## - Règles de correction

- Correction se fait par un jury.
- L'attestation de fin de formation chaque stagiaire et mentionne, pour chaque compétence évaluée, le niveau acquis (« acquis », « non acquis »).
- Certification des formateurs acquises si les Trois domaines de compétence sont obtenus.

Possibilité de s'inscrire à nouveau à une session de stage à

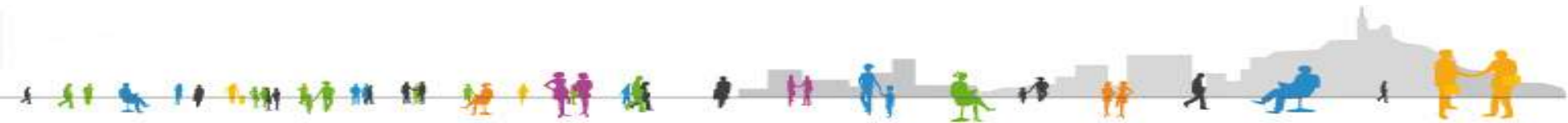
l'INRS en cas d'Échec



# Le processus d'habilitation

## Habilitation des Organismes de formation

- Pour être habilité, chaque OF devra employer au moins un formateur certifié.
- Posséder une plate forme pédagogique conforme au cahier des charges défini dans le document de référence.
- Présenter des déroulés pédagogiques conformes aux attentes définis dans le document de référence.
- Seuls les formateurs certifiés seront autorisés à dispenser les formations.



# Le processus d'habilitation

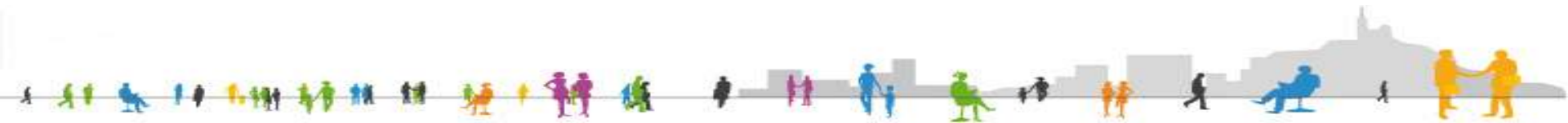
**Visites administratives et techniques assurée par la CARSAT.SE**

**Ce suivi est mis en œuvre dans le cadre de l'animation de réseau des organismes de formation, et notamment dans le cadre du contrôle et du respect des engagements liés à l'habilitation, tels que définis dans les documents de référence des dispositifs de formations concernées.**

**L'objectif est de garantir la qualité des prestations en notre nom.**

**Deux contrôles existent.**

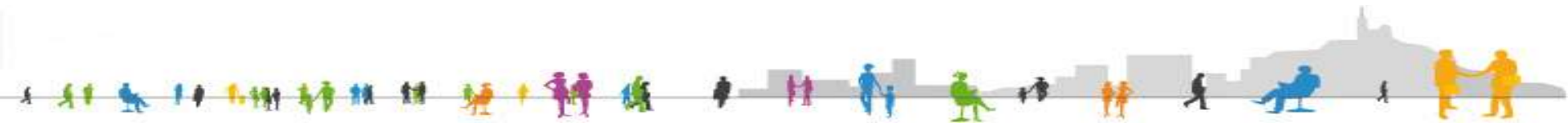
- **un contrôle sur pièces réalisé à l'issue de la réalisation d'une action de formation soumise à l'habilitation**
- **un contrôle sur place réalisé au sein de l'OF habilité, lors d'une session de formation ou pas.**
  - **Un contrôle de la mise en situation sur la plate forme pédagogique.**



# AMIANTE ET FORMATION



Laurent ROUBIN – Contrôleur de Sécurité Expert Amiante





# JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE ATTENTION



Laurent ROUBIN – Contrôleur de Sécurité Expert Amiante

